



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 08.07.2021

Le quinze juillet deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, Maire.

Présents : Sébastien BLACHON, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

Absents Excusés : Rachel BAYLE (procuration à Armelle DESLANDES), Mickaël BOISSIE, Aurélie COURTIAL (Bernard PAGNIER), Josette DESZIERES (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Catherine EIDUKEVICIUS (procuration à Robert SOZET), Manon VERGNIER (procuration à Chantal ROBERT).

Absente : Elisabeth PILLAT.

Sébastien BLACHON a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir rajouter les délibérations suivantes :

* «Budget général – Décision modificative n° 2»,

* «Réalisation d'un crédit-relais de 480 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rajout des délibérations suivantes :

* «Budget général – Décision modificative n° 2»,

* «Réalisation d'un crédit-relais de 480 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche».

2° - Délibérations

OBJET : N° 0036 PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 1

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles la modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La modification n°1 a notamment pour objet :

- L'intégration des dispositions de la connaissance du risque inondation, transmises par les services de la DDT (cartographie et nouveau règlement applicable),
- Création d'un STECAL permettant l'accueil d'un cabanon de chasse réservé à l'association locale,
- Modifications mineures apportées au règlement.

Afin de permettre aux habitants de faire part de leurs remarques sur les points traités par la modification n°1, le dossier sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et un registre sera ouvert pour recueillir les avis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols approuvé le 24 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à ses ajustements, nécessaires après quelques mois d'utilisation du PLU,

CONSIDERANT la nécessité d'une meilleure prise en compte de l'aléa inondation,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

En application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification et l'exposé des motifs devront être notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de prescrire la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- AUTORISE M. le Maire à finaliser le projet de modification du PLU afin de le soumettre aux Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.
- VALIDE les modalités de concertation.
- NOTIFIE le projet de modification aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de Saint-Jean-de-Muzols sera notifié :

- au Sous-Préfet de Tournon,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
- au Président de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche,
- au Président de la Chambre des Métiers de l'Ardèche,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

OBJET : N° 0037 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE AVENUE DE PROVENCE

Le rapporteur informe l'Assemblée que M. FOUREL Fabien est propriétaire de la parcelle AL 35, sise Avenue de Provence.

Sur cette parcelle d'accès, d'une surface de 25 m², se trouvent une chambre France Télécom ainsi qu'un panneau passage piétons.

Il est précisé, également, que la Commune assure déjà l'entretien de ce terrain.

Cette parcelle ne présentant, par conséquent, aucun intérêt pour le propriétaire, le rapporteur propose de l'acquérir moyennant le prix d'1 euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AL 35, d'une surface de 25 m², appartenant à Monsieur FOUREL Fabien, au prix de 1 Euro le m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0038 MESURE PRISE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – EXONERATION TOTALE ABONNEMENT MARCHÉ HEBDOMADAIRE

M. BAYLE Nicolas – Gérant de «La Capsule Gourmande» a souscrit un abonnement au marché hebdomadaire du samedi soir, pour la période du 3/07/2020 au 3/07/2021.

Son activité de food truck a été fortement impactée par les mesures de confinement.

Aussi, afin de soutenir financièrement ce commerce pendant la crise sanitaire liée au COVID-19 mais aussi afin de soutenir M. BAYLE pour le démarrage de son activité, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler l'abonnement pour la période du 3/07/2020 au 3/07/2021, soit la somme de 78 €.

Cette annulation sera constatée budgétairement en tant que charge au compte 6718 «autres charges exceptionnelles sur opération de gestion».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'annulation de l'abonnement au marché hebdomadaire du samedi soir, pour la période du 3/07/2020 au 3/07/2021, pour M. BAYLE Nicolas.

OBJET : N° 0039 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour remplacer l'agent en charge de la comptabilité-paie, en retraite au 31 décembre 2021,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 20 septembre 2021 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions comptabilité/finances, gestion de la paie, assistance de la Secrétaire générale dans l'organisation et le suivi des dossiers stratégiques pour la Commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une très bonne connaissance de la comptabilité et de la paie ainsi que d'une bonne maîtrise des logiciels correspondants. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : N° 0040 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>RECETTES</u>				
R 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	217 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	217 000.00 €
<u>DEPENSES</u>				
D 2111.463 : Aménagement Secteur de la Roue	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2313.464 : Remplacement Gymnase du Centre	0.00 €	87 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315.465 : Aménagement Secteur des Maisons Seules	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	217 000.00 €	0.00 €	217 000.00 €
TOTAL GENERAL	217 000.00 €		217 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général.

OBJET : N° 0041 REALISATION D'UN CREDIT-RELAIS DE 480 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un crédit-relais de la somme de 480 000 € sur 24 mois, à compter de la signature du contrat de prêt par le prêteur (18 mois à compter de la date de point de départ de l'amortissement fixé à 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur), dans l'attente du versement du FCTVA pour le projet de construction d'un nouveau gymnase.

Taux d'intérêt fixe appliqué : 0.39 % - Remboursement du capital IN FINE.

Paiement des échéances d'intérêts : trimestriel

Base de calcul : Exact / 360

Frais de dossier : 480 euros.

Modalité de remboursement du capital : possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition. Remboursement sans pénalité ni indemnité.

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif au présent crédit-relais.

La séance est levée à 19H40.

Le Maire,



Jean-Paul CLOZEL

